



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine
sur le projet de création d'un parc photovoltaïque au sol
sur la commune de Marigny (79)**

n°MRAe 2018APNA128

dossier P-2017-6583

Localisation du projet : Lieu-dit Terre-Neuve à Marigny (79)
Demandeur : Terre-Neuve Énergies
Procédures principales : Permis de construire
Autorité décisionnelle : Préfet des Deux-Sèvres
Date de saisine de l'Autorité environnementale : 14/05/2018
Le directeur de l'agence régionale de santé et le préfet de département dans le cadre de ses compétences générales en matière d'environnement ayant été consultés (article R.122-7 du Code de l'environnement) le 24/05/2018.

Préambule.

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public. Il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.

Par suite de la décision du Conseil d'État n°400559 du 6 décembre 2017, venue annuler les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le Préfet de région comme autorité environnementale, le dossier a été transmis à la MRAe.

En application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.

En application du L. 122-1-1, la décision de l'autorité compétente précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine. En application du R. 122-13, le bilan du suivi de la réalisation des prescriptions, mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences devront être transmis pour information à l'Autorité environnementale.

Le présent avis vaudra pour toutes les procédures d'autorisation conduites sur ce même projet sous réserve d'absence de modification de l'étude d'impact (article L. 122.1-1 III du code de l'environnement).

Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 11 juillet 2018 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Hugues AYPHASSORHO.

Le délégué cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I - Le projet et son contexte

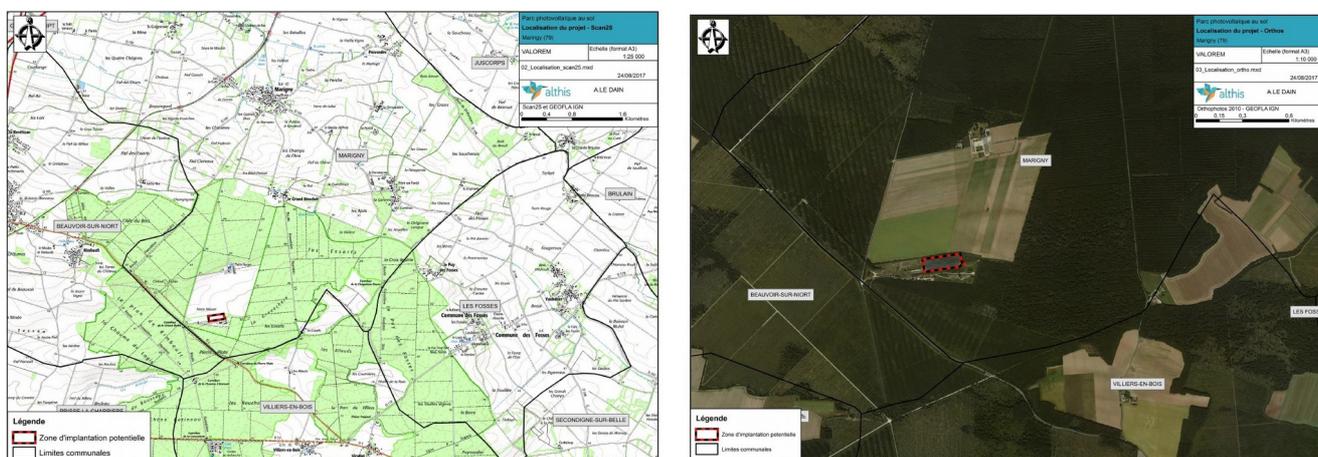
Le projet porte sur la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Marigny. Il s'implante sur un ensemble foncier de deux hectares. La puissance prévisible du parc photovoltaïque est de 1,9 Mwc¹ pour une production annuelle prévue de 2,14 Gwh/an, correspondant à la consommation annuelle d'environ 1 200 habitants.

Le projet s'implante sur une plate-forme déjà bitumée, au cœur de la forêt de Chizé, à proximité immédiate d'un camping au sud et d'une exploitation agricole au nord.

Le projet prévoit la réalisation d'un poste de livraison et d'un poste de transformation. La surface totale de ces locaux est d'environ 54 m².

Le poste source le plus proche se trouvant à 20 km, un raccordement en plein réseau sur la ligne HTA a été privilégié. Le raccordement s'effectuera à 2,5 km du site, au lieu-dit Rimbault. L'étude d'impact présente une carte du cheminement pressenti sans en présenter les impacts. Les travaux de raccordement faisant partie intégrante du projet, la Mission Régionale d'Autorité environnementale invite le maître d'ouvrage à apporter des précisions sur le ou les tracés de raccordement envisagés et leurs impacts potentiels dès le stade actuel de l'étude d'impact.

La plate-forme sur laquelle s'implante le projet est une ancienne zone de stockage de munitions de l'OTAN. L'étude d'impact précise que le projet se situe au sein du site Natura 2000 FR5400450 *Massif forestier de Chizé-Aulnay* (directive « Habitats »), et à environ 2 km du site Natura 2000 FR5412007 *Plaine de Niort Sud-Est* (directive « Oiseaux »).



localisation du projet - Source: étude d'impact

II – Analyse de la qualité de l'étude d'impact

Milieu physique

la zone d'implantation potentielle du projet se situe sur la plaine de Niort au relief plat. La plate-forme présente une pente orientée nord-est de l'ordre de 3%. Son altitude varie entre 74 et 78 m du nivellement général de la France (source géoportail).

Le projet se positionne sur le SAGE de la Sèvre niortaise et du Marais poitevin et sur le territoire du SDAGE² Loire-Bretagne. Le réseau hydrologique est absent, aucun écoulement ou talweg n'est visible. L'étude d'impact précise que la position en tête de bassin versant et la topographie expliquent cette absence de réseau hydrographique sur la zone d'implantation potentielle.

Les fondations de la plate-forme existante seront utilisées pour limiter les terrassements, l'ensemble des aménagements sera positionné au niveau de la plate-forme, un kit anti-pollution sera mis à disposition et le stockage des hydrocarbures s'effectuera dans une zone étanche.

Biodiversité

L'étude d'impact indique qu'en raison de son implantation dans la bordure d'une des clairières de la « Marche boisée » et de la Forêt Domaniale de Chizé, la zone d'implantation potentielle ne présente pas

1 Méga Watt Crête

2 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

d'enjeux pour les habitats naturels, et souligne que l'ensemble des habitats naturels qui bordent la plate-forme constituent une zone de lisière qui joue un rôle écologique de refuges pour les espèces animales ou végétales.

Il est noté la présence d'un habitat d'intérêt communautaire « Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires », un des habitats ayant justifié la désignation du site Natura 2000 *Massif forestier de Chizé-Aulnay*. Associé aux haies et aux milieux pré-forestiers (ronciers et fruticées) ou forestiers (taillis et chênaie-érablaie neutrophile) présents, il constitue, dans un contexte de lisière, un ensemble écologique et fonctionnel intéressant malgré ses faibles dimensions.

Concernant la flore, l'étude d'impact indique que les principaux enjeux se concentrent dans les milieux herbacés présents sur les abords de la zone d'implantation potentielle. Ils accueillent un ensemble de pelouses pour partie rattachables à l'habitat d'intérêt communautaire « Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ». Même si aucune espèce végétale patrimoniale n'y a été répertoriée, ces pelouses calcicoles présentent des potentialités d'accueil d'espèces remarquables.

Concernant la faune, l'étude d'impact rapporte que trois espèces de reptiles ont été observées. Les formations buissonnantes et arbustives qui occupent une partie du secteur est du site, et la zone centrale leur sont favorables. Une cinquantaine d'espèces d'insectes a été observée. L'étude d'impact précise que les enjeux entomologiques sont considérés comme forts au niveau des formations de pelouses fauchées et en voie d'embuissonnement. Les enjeux restent qualifiés de modérés à faibles au niveau des formations boisées entourant les pelouses.

Concernant l'avifaune, trente-huit espèces ont été contactées, dont une majorité liée aux milieux boisés et bocagers. Les enjeux ornithologiques du site peuvent être qualifiés de nuls à faibles pour la plate-forme et modérés pour les autres milieux rencontrés sur le site.

Concernant les chiroptères, la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Kühl, la Sérotine commune et l'Oreillard ont été contactés au cours d'un inventaire de nuit. La zone du projet ne présente pas d'intérêt pour les chiroptères. Les milieux boisés périphériques présentent plus d'intérêt pour l'activité locale des chauves-souris. Enfin, les mammifères terrestres inventoriés sont communs et également d'enjeu faible.

L'étude d'impact indique que les travaux seront circonscrits dans le secteur prévu et que les habitats sensibles situés en périphérie seront mis en défens avec mise en place d'un balisage. Le projet prévoit la mise en place d'une clôture grillage sur le pourtour du site. Des passages pour la petite faune seront positionnés au sein de la clôture.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale recommande que les travaux d'installation des panneaux photovoltaïques et de raccordement soient réalisés en dehors des périodes les plus sensibles au regard des cycles biologiques des espèces faunistiques fréquentant le voisinage du site.

Paysage

L'étude d'impact souligne que le projet s'inscrit au cœur de la forêt de Chizé, au sud-est de l'agglomération de Niort (environ 15 km). Il prend place dans un territoire au relief peu marqué, aux paysages contrastés de bois d'un côté et de plaine agricole ouverte de l'autre. La localisation du projet dans la forêt de Chizé, qui forme un masque visuel permanent, rend le territoire, ses paysages, ses bourgs, son patrimoine et ses lieux touristiques peu sensibles au projet d'implantation du parc photovoltaïque.

Le site est bordé de tous côtés par des haies et des friches arbustives qui limitent sa perception depuis ses abords. Cependant, l'étude précise que la densité de la végétation est inégale, ainsi le camping voisin du site et dans une moindre mesure les pavillons situés à proximité, possèdent une relation visuelle et physique avec le site (visibilité ponctuelle et filtrée par les haies).

Urbanisme et réseaux

Il est noté que la commune de Marigny dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé qui autorise la réalisation d'un parc photovoltaïque sur l'emplacement prévu.

L'étude d'impact indique que la zone du projet est desservie par les principaux réseaux et ne se trouve grevée par aucune servitude d'utilité publique.

Dans le cadre des mesures de lutte contre le risque incendie, il est prévu de procéder au maintien d'une végétation herbacée dans une bande de cinquante mètres autour du parc photovoltaïque. L'objectif est de prévenir l'extension d'un incendie accidentel au niveau du site vers le massif forestier de Chizé. Au sud, les espaces verts associés au camping font déjà office de coupe-feu. Il en est de même au nord avec la parcelle cultivée. De plus la centrale sera équipée d'une piste de circulation périphérique de 5 mètres de large,

nécessaire à la maintenance et aux services de secours. Une borne incendie se trouve à proximité immédiate du site.

Sur le plan du bruit, les principales sources sonores de l'installation sont situées dans des locaux fermés (ventilateur et installations électriques), et le bruit résiduel à l'extérieur du site ne devrait pas présenter un niveau significatif. Pour le confirmer, un contrôle du niveau de bruit au droit des zones habitées pourra être réalisé après la mise en service de la centrale.

III - Synthèse des points principaux de l'avis de l'Autorité environnementale

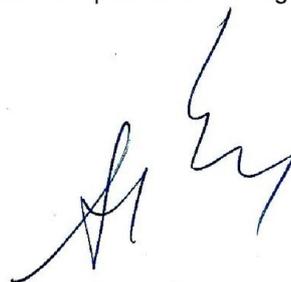
Le projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Marigny, sur un ensemble foncier de deux hectares pour une production annuelle prévue de 2,14 Gwh/an, constitue une installation de production d'énergie renouvelable de nature à contribuer aux objectifs nationaux de la transition énergétique

Le projet s'implante sur une plate-forme bitumée, au cœur de la forêt de Chizé, à proximité immédiate d'un camping au sud et d'une exploitation agricole au nord.

L'étude d'impact se caractérise par une présentation claire et didactique des différents enjeux qui s'attachent à ce projet. Les mesures prévues apparaissent suffisantes au regard des enjeux identifiés.

L'étude d'impact mérite d'être complétée sur les impacts du raccordement entre le poste de livraison et le poste source. Les impacts sonores du projet sont correctement évalués à un niveau faible. Des mesures, réalisées après la mise en service de la centrale pourront confirmer cette évaluation. Il est recommandé que les travaux d'installation et de raccordement soient réalisés en dehors des périodes les plus sensibles au regard des cycles biologiques des espèces faunistiques fréquentant le voisinage du site.

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
le membre permanent délégué

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Hugues AYPHASSORHO', written over a faint circular stamp.

Hugues AYPHASSORHO